

AVIS

2 Février 2017

**LES NOUVEAUX
DISPOSITIFS NORMANDS
POUR L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE
2017 : émergence ESS et
émergence ESS
coopérative**

Présenté par
M. Serge BOUFFARD

Résultat du vote
Unanimité



La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), celle du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ainsi que la mise en place du SRDEII normand ont précisé les orientations et le cadre d'intervention de la Région pour l'accompagnement des entreprises de l'ESS.

Ce champ d'activité a un poids économique significatif pour la Normandie dans la mesure où les emplois associés sont présents dans tous les secteurs économiques territoriaux, et ont l'avantage de n'être que peu délocalisables.

Dans la continuité de la création de l'ADN (Agence pour le Développement de la Normandie), la Région souhaite proposer des outils simples, réactifs et adaptés permettant un soutien aux entreprises de l'ESS pour toutes les étapes de leur développement (émergence, création, développement, consolidation). Pour cela, elle propose la mise en place de deux dispositifs d'aides directes qui prendront effet le 6 février 2017 :

1. « Emergence ESS » : ce dispositif a pour but l'accompagnement des structures sur l'ensemble de leurs phases de développement, créant ainsi un écosystème favorable à l'émergence et à la croissance des entreprises de l'ESS sur le territoire normand.
2. « Emergence ESS Coopérative » est une aide spécifique à la création et à la reprise d'entreprises sous forme de coopératives par les salariés sous forme de SCOP¹ ou de SCIC².

En 2016, le CESER a été saisi par le Président de la Région Normandie sur l'ESS. Il a, au travers de ses préconisations, souhaité que les structures de l'ESS puissent bénéficier des dispositifs de soutien de la Région, durant toutes les phases de leur développement, au même titre que les autres entreprises. Il accueille donc avec satisfaction ces outils d'aide favorables au développement de l'ESS normande dans son ensemble.

Parmi les modalités de dépôt des dossiers et d'octroi des aides, il remarque qu'il est fait mention à plusieurs reprises au sein des règlements d'attribution des subventions d'un accompagnement par un ou des partenaire(s) identifié(s) par la Région. Le CESER, dans un souci de lisibilité, souhaiterait que soient connues la liste des partenaires et organismes retenus pour l'accompagnement des porteurs de projet de l'ESS et les modalités qui régissent les relations porteur - partenaire.

Le CESER observe que le règlement d'attribution comporte à la fois une liste de personnes morales pouvant solliciter ces dispositifs, une liste de critères détaillant le type d'entités qui ne peuvent pas prétendre à un accompagnement et les nombreuses conditions obligatoires à leur éligibilité. Dans la continuité de la démarche de simplification des dispositifs de soutien et d'accompagnement des entreprises normandes, le règlement d'attribution pourrait être allégé.

Lors de l'attribution des fonds européens structuraux en cofinancement, le CESER souhaiterait que les services de la Région soient attentifs à ce que la structure soutenue soit en capacité de les gérer.

Les nouveaux dispositifs normands pour l'ESS 2017 vont dans le sens des propositions du CESER sur le besoin accru d'accompagnement des structures d'ESS dans leur diversité. En conséquence, le CESER les accueille très positivement et considère qu'ils contribueront au bon développement de l'ESS en Normandie.

¹ Société COopérative de Production

² Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Déclarations des groupes

Déclaration de M. Jean-Marc BUSNEL

Au titre de l'Union régionale des SCOP de l'Ouest

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Chers Collègues,

L'Union Régionale des Scop de l'Ouest partage pleinement cet avis du CESER et salue les dispositifs mis en place par la Région pour l'ESS et en particulier ceux destinés aux SCOP et SCIC prenant ainsi en compte la loi de juillet 2014 relative à l'ESS.

Nous allons, bien entendu, être vigilants sur le sujet des modalités d'accompagnement des porteurs de projets de SCOP et SCIC pour le dépôt des dossiers et d'octroi des aides, notamment en ce qui concerne le (ou les) partenaire(s) identifié(s) par la Région du fait des spécificités et particularités juridiques inhérentes à ce modèle d'entreprise.

M. JOIGNE ayant dû s'absenter, la CRESS s'associe à ce message.